

Chronique de Politique Intérieure : C.P.I. N°55 :

Vendredi 5 Septembre 2014,

Chers auditeurs de Radio-Silence,

La Politique Intérieure a pour but :

- 1) De conformer le Territoire par des infrastructures adaptées aux besoins économiques et sociaux, comme aux nécessités de sa défense, dans le respect de sa diversité et de la Nature de la Création.
- 2) De veiller au respect par tous, en tous lieux et en tous temps du DROIT FONDAMENTAL, condition de « l'état de droit », donc du règne de la JUSTICE vraie, laquelle ne sort que très rarement des tribunaux républicains. Ces structures faisant appliquer, sur ordre, le Droit de l'Etat totalitaire, devenu tyrannique comme prévu par la Rhétorique de PLATON.
- 3) De conformer l'ensemble des comportements de tous et de chacun à la LOI NATURELLE en ce qu'elle donne et garantit la VIE sur Terre, notamment par le respect des 10 commandements du décalogue dans l'une de leurs trois versions, éventuellement consolidées.
- 4) L'EDUCATION NATIONALE sectaire et totalitaire doit être supprimée. Les diplômés privés attestent la transmission des milliers d'années de Savoirs et d'expériences authentiques dans tous les domaines. Cette transmission doit être complète autant que faire se peut, selon les niveaux, à chaque génération suivante. L'Etat peut délivrer des diplômes de contrôles des résultats dans un but de valorisation supplémentaire des titulaires, impétrants, candidats, étudiants...
- 5) Da faire respecter sur nos 11 millions de Km2 de territoire la Chrétienté offrant au monde la plus belle civilisation, celle de la France de CLOVIS et de LOUIS XIII, consacrée au Sacré-Coeur de Jésus-Christ puis à la Sainte Vierge MARIE, Sanctuaire de la Couronne d'épines en la Sainte-Chapelle de Paris et de toutes les reliques les plus précieuses de et pour l'Humanité.

Je vais vous parler aujourd'hui du :

« MEPRIS OUVERT des INSTITUTIONS !... »

Vendredi 15 Août : HOLLANDE et VALLS se retrouvent dans l'enceinte fortifiée présidentielle de BREGANCON durant le long Week-end le plus creux de l'année à Paris, et *au moment où les "Français" se croisent par centaines de milliers sur les routes*, bref au moment où ils pensent à peu près autant à la politique que dans la nuit de la St-Sylvestre, conformément à l'organisation totalitaire imposée par les Franc-Macs au pouvoir. Ces derniers mettent au point la nouvelle liste de ministrables, toujours Franc-macs évidemment, et se donnent une semaine pour officialiser leur décision commune de changer le Gouvernement de, et par des, Franc-Macs. C'est la phase à la fois discrète et... méchamment discrétionnaire d'un Chef de l'Etat qui ignore superbement les appels, suppliques, recommandations, demandes, requêtes, exigences, réclamations, suggestions, propositions... des peuples de France !

Lundi 25 Août : démission annoncée du Gouvernement par son Premier Ministre, conformément... à RIEN ! Les références habituelles à la Constitution sont ignorées aussi bien à Matignon qu'à l'Élysée, lesquels agissent donc de manière autoritaire, dans le plus total mépris des Assemblées du "Parlement", comme de la volonté du Peuple.

Mardi 26 Août : Nomination des "nouveaux Ministres" sur proposition du même Premier Ministre... reconduit dans sa fonction par un François HOLLANDE qui m'apparaît plus "aux ordres" de son Premier Ministre, que l'inverse.

Mercredi 27 Août : Premier compte-rendu par le "nouveau porte-parole du Gouvernement" du "nouveau Conseil des Ministres".

C'est la phase ultra-active et la MARCHE au pas de l'Oie de ceux qui décident, envers et contre tout le monde, même dans les rangs de leur "majorité" héritée des élections de Juin 2012. Le but est évident : une fois tombé le masque et la décision officialisée, il faut aller vite et mettre tout le monde devant le fait accompli. C'est la phase du mépris des élus, ouvertement officialisés comme... "godillots" ! Quant aux Français, de quoi se mêlent-ils, hein !? Les "sans-dents" sont quantités négligeables pour le petit fonctionnaire qui n'a jamais vécu qu'à leurs frais... "cochons de payants" disait ma grand-mère maternelle ! Voilà comment il nous respecte le petit fonctionnaire de fond de placard, de petit bureau gris, de fond de couloir, de dis-septième sous-sol (ça c'est moi qui le rajoute !) de l'EPEVRY dans les années 70...

Jeudi 28 Août : A l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne semble pas assuré de disposer de la "majorité absolue" des 289 sièges... mais l' "APPEL des 200" et la participation du RRD Jean-Michel BAYLET, bien connu du côté de Valence d'Agén pour ses qualités amORAles, immORAles et dépravées décrites sur LE PILORI de FCDC, prévient déjà qu'il l'aura, même si elle doit être "composite". Personne ne sait si VALLS va faire la déclaration de politique générale que la Constitution exige pourtant aux termes de ses articles 20, 49 et 50 (*cf. annexes*). C'est DINGUE !

Vendredi 29 Août : Les nouveaux Ministres "*endossent leurs nouvelles responsabilités dans les cérémonies habituelles de passations de pouvoirs dans les Ministères*"... selon l'expression officielle, reprise partout. Nouveau mépris des élus. L'Élysée, comme Matignon, ignorent superbement, du haut sans doute de leur cloaque respectif, lieu

géométrique commun des réseaux maçonniques souterrains, le pouvoir qui n'est plus que supposé, et donc devenu officiellement inexistant, de l'Assemblée Nationale. Les députés maçonniques à 99 % doivent courber la tête, sinon elle tombera... D'ailleurs les dépeçages, décapitations et autres égorgements chers à leur "Grande révolution" redeviennent tellement d'actualité que quelques unes de plus ne changeront rien aux nouvelles quotidiennes...

Mercredi 3 Septembre : Tiens !? VALLS s'est-il aperçu que son nouveau Gouvernement n'était pas simplement une réunion de hauts fonctionnaires et qu'il devait respecter les articles de la Constitution qui font obligation depuis 1791 dans l'esprit et 1958 dans la lettre, à tout nouveau "Premier ministre", de faire une déclaration de politique générale devant, au moins, l'Assemblée nationale, et de solliciter son approbation ? En tout cas, le fait reste que des ministres précédents ont quitté leurs postes alors qu'ils ne sont officiellement remplacés par personne d'habilité dans les règles constitutionnelles ! Mais ils décident déjà... **La date du 16 Septembre est retenue pour cette mascarade officielle** et officiellement reconnue pour telle ! La déclaration aura lieu dans le cadre de la session extraordinaire, selon l'article 51. Mais cette précision est ignorée des "médias" officiels...

Dans l'attente de voir si une majorité existe officiellement, même si on sait maintenant qu'elle n'a aucune importance, puisque seule la majorité occulte maçonnique, acquise du fait de la peine de mort encourue par tous les députés-adeptes qui voudraient révéler leurs délibérations souterraines ou les trahir, je garde donc sous le coude gauche la déclaration de politique générale d'El Signor VALLS, effectuée le 8 AVRIL dernier, diffusée sur le site de MATIGNON. Le premier Gouvernement VALLS aura donc duré... 135 jours : 4 mois et demi ! On commence à se sentir revenu à la belle époque des changements de Ministères tous les 1 à 6 mois maxi de la IV^{ème}. La seule différence c'est qu'avant 58, c'était l'Assemblée Nationale qui faisait chuter le Gouvernement, maintenant c'est son président en titre, rang et fonction ! Ladite Assemblée, avalise la chute... Voilà un renversement des rôles, qui renverse même les Institutions, complètement vérolées et méprisées ouvertement car elles étaient celles du peuple avant qu'elles ne soient confisquées par les sectaires !

LMDM

Annexes :

<http://www.elysee.fr/communiqués-de-presse/>

NDLR : L'Elysée ne fait aucune référence aux articles de la Constitution. Je constate que Mr HOLLANDE décide seul... Il oublie les termes de l'article 20 de la Constitution dont il est pourtant le garant :

Voici ces articles pris sur légifrance :

Article 20 :

Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation.

Il dispose de l'administration et de la force armée.

Il **est responsable devant le Parlement** dans les conditions et suivant les procédures prévues aux [articles 49 et 50](#).

Article 49 : Modifié par [LOI constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet... - art. 24](#)

Le Premier ministre, après délibération du Conseil des ministres, engage devant l'Assemblée nationale la responsabilité du Gouvernement sur son programme ou éventuellement sur une déclaration de politique générale.

L'Assemblée nationale met en cause la responsabilité du Gouvernement par le vote d'une motion de censure. Une telle motion n'est recevable que si elle est signée par un dixième au moins des membres de l'Assemblée nationale. Le vote ne peut avoir lieu que quarante-huit heures après son dépôt. Seuls sont recensés les votes favorables à la motion de censure qui ne peut être adoptée qu'à la majorité des membres composant l'Assemblée. Sauf dans le cas prévu à l'alinéa ci-dessous, un député ne peut être signataire de plus de trois motions de censure au cours d'une même session ordinaire et de plus d'une au cours d'une même session extraordinaire.

Le Premier ministre peut, après délibération du Conseil des ministres, engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale sur le vote d'un projet de loi de finances ou de financement de la sécurité sociale. Dans ce cas, ce projet est considéré comme adopté, sauf si une motion de censure, déposée dans les vingt-quatre heures qui suivent, est votée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Le Premier ministre peut, en outre, recourir à cette procédure pour un autre projet ou une proposition de loi par session.

Le Premier ministre a la faculté de demander au Sénat l'approbation d'une déclaration de politique générale.

NDLR : QUID : Va-t-il le faire ? Ou bien va-t-il ignorer ce qui fut appelé : " La CHAMBRE HAUTE " !?

Article 50 :

Lorsque l'Assemblée nationale adopte une motion de censure ou lorsqu'elle désapprouve le programme ou une déclaration de politique générale du Gouvernement, le Premier ministre doit remettre au Président de la République la démission du Gouvernement.

Article 50-1 : Créé par [LOI constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet... - art. 25](#)

Devant l'une ou l'autre des assemblées, le Gouvernement peut, de sa propre initiative ou à la demande d'un groupe parlementaire au sens de l'article [51-1](#), faire, sur un sujet déterminé, une déclaration qui donne lieu à débat et peut, s'il le décide, faire l'objet d'un vote sans engager sa responsabilité.

Article 51 : Modifié par [Loi constitutionnelle n°95-880 du 4 août 1995 - art. 6](#)

La clôture des sessions ordinaires ou des sessions extraordinaires est de droit retardée pour permettre, le cas échéant, l'application de [l'article 49](#). A cette même fin, des séances supplémentaires sont de droit.